



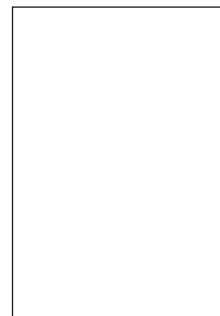
fiche d'inscription L1.P1

année scolaire 20 / 20

ECOLE SUPÉRIEURE
DE DESIGN,
D'ART GRAPHIQUE
ET D'ARCHITECTURE
INTÉRIEURE

Ecole privée
Met de Penninghen
et Jacques d'Andon
Académie Julian

31 rue du dragon 75006 paris
tél. 01 42 22 55 07/08 - fax : 01 42 22 61 98
<http://www.penninghen.fr>
mail : esag@penninghen.fr



nom et prénoms : _____ fille garçon

date et lieu de naissance : _____ célibataire marié(e)

nationalité : _____

adresse de l'élève (s'il ne vit pas chez ses parents) : _____

e-mail personnel de l'élève : _____

tél. domicile : _____
portable : _____

adresse des parents : _____

tél. domicile : _____ tél. bureau père : _____ tél. bureau mère : _____

adresse mail des parents ou du responsable : _____

dernière classe d'enseignement général suivie par l'élève : _____

dernière école fréquentée ; nom et adresse : _____

diplômes : _____

l'élève a-t-il déjà exercé une profession ? non oui laquelle : _____

les parents sont-ils : mariés avec qui l'élève vit-il ? parents ou autre membre de la famille
divorcés père seul seul à Paris
décédé(s) : mère père mère seule

pour les élèves étrangers : numéro de carte de séjour : _____ français parlé

numéro de passeport ou carte nationale d'identité : _____ français écrit

l'élève a-t-il été immatriculé à la sécurité sociale ? oui non

si oui, numéro d'immatriculation de l'élève à la sécurité sociale : _____

centre de paiement : _____

régime d'assurance maladie des parents : régime général (salarié) indépendant
RAM RSI

Composition de la famille :

degré de parenté	nom et prénoms	date de naissance	nationalité	profession	santé
père					
mère					
frère(s) sœur(s)					

paraphe obligatoire _____

règlement intérieur

« Lorsque les pères s'habituent à laisser faire les enfants, lorsque les fils ne tiennent plus compte de leurs paroles, lorsque les maîtres tremblent devant leurs élèves et préfèrent les flatter, lorsque finalement les jeunes méprisent les lois parce qu'ils ne reconnaissent plus au-dessus d'eux l'autorité de rien et de personne, alors, c'est là, en toute beauté et en toute jeunesse, le début de la tyrannie. »

Platon, 400 ans avant J-C

La discipline sera la même que celle pratiquée dans toute entreprise productrice. Il est demandé une tenue correcte dans les ateliers ainsi que dans les abords de l'école. Les manifestations politiques ou religieuses sont interdites.

1 sécurité

- Pour des raisons de sécurité et en accord avec la loi de santé publique il est interdit de fumer dans les locaux et les espaces extérieurs de l'école.
- Il est formellement interdit aux élèves d'introduire des boissons alcoolisées dans l'école.

2 assiduité aux cours

- Emploi du temps**
Les élèves sont priés de se conformer aux horaires de l'emploi du temps de leurs ateliers respectifs.
Ces horaires ainsi que les temps de vacances peuvent subir des variations ; une note datée et numérotée adressée aux parents ou au responsable les en avertira.
- Présences**
Un appel est fait avant chaque cours; il peut être procédé à des contre-appels.
- Absences**
 - En cas d'absence** quel qu'en soit le motif (y compris les troubles sociaux) l'élève doit apporter une justification datée et signée de ses parents, ou de son responsable ou de lui-même.
En effet, la direction de l'école peut accepter de prendre, en accord avec les familles, le contrôle des absences, notamment pour ceux dont les parents ont leur résidence en province.
Dans ce cas, lorsqu'ils sont absents, ces élèves doivent solliciter leur autorisation de rentrée auprès de la direction en fournissant par écrit le motif de leur absence. L'école en apprécie l'opportunité et prévient les parents si elle le juge utile.
 - Sans justification écrite**, l'élève

n'est pas admis à suivre les cours (§4 alinéa d).

3. La signature est authentifiée en fonction des signatures déposées par les parents ou le responsable dans le dossier scolaire. L'élève qui userait d'une fausse signature serait sanctionné par une exclusion définitive.

4. L'élève dont l'école a pris le contrôle des absences et qui ne fournirait, dès sa rentrée, de justification écrite sera sanctionné d'une exclusion temporaire.

5. La direction se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à la procédure d'exclusion définitive à l'encontre de ceux qui auraient des absences trop fréquentes (§5 alinéas b,c).

6. Après trois jours d'absence et dans le cas où les parents ou le responsable n'auraient pas prévenu par une lettre datée et signée la direction de l'école, une lettre leur est adressée.

Après un délai d'absence égal ou supérieur à quatre jours, l'élève ne peut reprendre ses cours que muni d'un certificat médical, sauf en cas de force majeure. La direction se réserve le droit d'appréciation.

d. Autorisation de sortie

Quand un élève veut s'absenter d'un cours pour quelque motif ou quelque durée que ce soit, il doit en demander l'autorisation à la direction de l'école. Il est dès lors considéré comme absent. Sans cette autorisation, il sera automatiquement sanctionné par une exclusion temporaire (§5 alinéa b).

e. Retards

Un élève qui serait en retard trois fois dans le courant d'un même mois reçoit un avertissement (§5 alinéa a).

Au 4^e retard dans ce même mois, une sanction d'une journée d'exclusion lui sera infligée (§5 alinéa b). Le retard n'est pas comptabilisé dans les cas de force majeure justifiés – exemple : retard de la SNCF ou de la RATP.

3 travail

a. Tous les travaux exécutés en atelier doivent être remis à la fin des séances.

b. D'autres travaux peuvent être à compléter ou à réaliser en totalité en dehors de l'école. Ils doivent être rendus aux jours et heures prévus ; dans le cas contraire, la note sera divisée par deux.

c. Un élève qui se présente sans ses rendus, quelle qu'en soit la motivation, n'est pas admis à suivre les cours. Il est de ce fait considéré comme absent et ne peut reprendre ses études qu'après avoir remis le ou les travaux en cause à la direction de l'école, accompagnés d'une lettre de justification (§2 alinéa c), tant sur les raisons de son abstention sur le plan du travail que pour les jours d'absence qui en ont été la conséquence. Cette clause du règlement (alinéa c) peut être sujette

à des dispositions particulières de révision temporaire dans certains cas, tels que accidents, maladie, décès dans la famille, etc., pour lesquels une justification devra parvenir à l'école dès la rentrée de l'élève. La direction se réserve le droit d'en vérifier l'authenticité.

d. En accord avec les différents chargés de cours, des contrôles permanents de travail sont pratiqués. Ils interviennent dans le courant de tous les cycles et de toutes les années. Ils portent sur toutes les disciplines enseignées.

e. Compte tenu de ce que l'élève qui fréquente l'école y est venu de sa propre volonté pour s'y accomplir dans sa vocation, il n'est pas concevable qu'il puisse se détacher de son effort et perdre sa foi en son avenir. Les résultats peuvent parfois être faibles mais le manque d'effort, tant sur le plan technique de la réalisation que sur le plan analytique, ne saurait être admissible. Il découle de ces réflexions qu'un élève qui relâcherait pendant une période trop longue son effort serait susceptible d'être sanctionné (§5 alinéas a, b et c).

4 appréciations

a. Chaque semaine ou à la fin de chaque cycle, tous les travaux réalisés en atelier ou en extérieur sont notés et remis à l'élève, ce qui permet à tous de suivre l'évolution de la formation.

b. L'école se réserve le droit de conserver jusqu'à la date des concours les meilleurs travaux réalisés par les élèves dans toutes les disciplines, de pouvoir les afficher, les photographier et les reproduire.

c. Moyennes

A la fin de chaque trimestre, pour toutes les années de l'école, les parents ou le responsable reçoivent un relevé des moyennes des notes obtenues dans chaque discipline, et pour tous les élèves d'un même atelier ; cette méthode permet une comparaison chiffrée entre les résultats de chacun d'eux. Il n'est adjoint à ces communications aucune appréciation personnelle, et ce sont les parents eux-mêmes qui doivent apporter toute leur attention à la valeur relative des notations, ainsi qu'au classement. Les parents ou le responsable qui n'auraient pas reçu les notes trimestrielles sont priés de bien vouloir en informer le secrétariat de l'école le plus rapidement possible.

d. Quand un élève est exclu temporairement ou quand il se trouve absent sans cas de force majeure justifié, il subit la note 0 pour tous les travaux qu'il aurait réalisés à l'école pendant cette période (à noter les incidences que cela peut avoir sur les moyennes trimestrielles et le classement général).

e Notes en ateliers préparatoires

En L1, les travaux sont notés de 0 à 7. A la fin du premier trimestre dans les ateliers préparatoires, il est prévu un examen probatoire. Le jury est composé d'architectes, de graphistes, de décorateurs, de peintres et de sculpteurs, chargés de cours à l'école.

Une délégation d'élèves composée des massiers, releveurs de notes et responsables du service, assiste à la délibération du jury à titre d'observateurs.

La direction de l'école et les chefs d'atelier de chaque atelier, après l'étude des moyennes trimestrielles et des résultats de l'examen de fin de trimestre, proposent un arrêt des études pour les élèves qui leur apparaissent ne pas avoir les aptitudes suffisantes pour continuer leur préparation avec des chances de succès (§6); dans ce cas, les parents de l'élève sont informés de cette situation par lettre recommandée, expédiée au plus tard le dernier jour de la scolarité avant les vacances de Noël.

f Notes en 1^e, 2^e, 3^e et 4^e années d'ESAG

Les disciplines sont notées de 0 à 7 selon le barème suivant :

0 nul	
1 mauvais	F
2 médiocre	Fx
3 accréditable	E
4 admissible	D
5 bien	C
6 très bien	B
7 excellent	A

et leurs moyennes sont transférables en grades ECTS à la fin de l'année.

5 discipline

a Avertissement

Un avertissement n'est pas une sanction, il est adressé dans l'intérêt de l'élève afin qu'il apprécie exactement la situation qu'il se crée dans l'école et qui risque de lui être préjudiciable. Dès lors, des sanctions sont susceptibles d'être prises à son endroit dans le cas où aucune amélioration ne serait constatée.

b Exclusions temporaires

Des exclusions temporaires accompagnées ou non de travaux supplémentaires peuvent être prononcées par la direction de l'école. Ces exclusions peuvent avoir des motivations diverses de discipline générale de travail ou de comportement ; elles ne sont pas obligatoirement précédées d'avertissement.

Avant toute décision, l'intéressé est convoqué par la direction et appelé à fournir toutes explications qu'il juge utiles. Les parents en sont informés par courrier.

c Exclusions définitives

Des exclusions définitives peuvent être proposées par la direction de l'établissement à n'importe quel moment de l'année, et sans avertissement ni exclusion temporaire préalable, à l'encontre d'un élève qui, par son manque de travail, son manque d'efficacité, son manque à la discipline, son état d'esprit ou son comportement, pourrait être amené à devenir un élément indésirable dans l'école.

Dans tous les cas susceptibles d'entraîner cette sanction, les parents ou le responsable concernés sont informés par lettre recommandée de la sanction envisagée à l'encontre de celui-ci. Une commission composée du directeur, de deux membres de la direction, de trois chargés de cours choisis par l'élève, est appelée à se réunir. L'élève est invité à présenter sa défense.

A la suite de cette audition, la sanction est mise en délibération – une exclusion définitive peut être prononcée à la majorité des voix par les membres de la commission – et, en cas de partage, la voix du directeur de l'école est prépondérante.

6 frais de scolarité

Compte tenu que l'inscription d'un nouvel élève en cours d'année ne peut avoir lieu, les frais de scolarité sont dus intégralement pour toute année scolaire commencée, sauf en cas de force majeure, et sauf pour les élèves

qui, après l'examen probatoire, interrompent leurs études sur les conseils de la direction de l'école (§4 alinéa e). Dans ce cas, il ne sera dû que le tiers de la scolarité annuelle. L'école remboursera les sommes versées en plus.

7 masse

Chaque année, des massiers sont nommés. Ils sont choisis en fonction de leurs qualités humaines et professionnelles. Ils assument à titre bénévole des charges et responsabilités diverses.

8 service

Le service est une ancienne tradition qui conserve tout son caractère utilitaire en nos temps actuels. Il consiste en la remise en ordre des ateliers à la fin de chaque séance.

Le service n'a aucun rapport avec l'entretien des locaux pour lesquels l'école dispose d'un personnel spécialisé. Il est facilement compréhensible que celui-ci ne puisse intervenir simultanément en plusieurs endroits pour une simple remise en ordre.

Il se fait partiellement entre chaque cours, et complètement en fin de journée. Une absence non autorisée au service est sanctionnée par trois jours supplémentaires de service-; en cas de récidive, la sanction peut aller jusqu'à une exclusion temporaire (§5 alinéa b). Il est toléré qu'un élève qui ne peut assurer son service se fasse remplacer par un camarade. Le massier doit être informé de ces remplacements.

9 modifications

Si les circonstances le justifient, la direction de l'école se réserve d'apporter au présent règlement telles modifications qui se révéleraient opportunes.

Ces modifications feront l'objet d'un additif qui sera soit remis aux élèves majeurs, soit adressé à leurs parents ou représentant.

L'additif entrera en vigueur huit jours après cette remise ou l'envoi de la lettre.

Après avoir lu et accepté tous les termes du règlement intérieur ci-dessus, le(s) soussigné(s)

père

mère

tuteur

responsable financier

inscrit (inscrivent) pour l'année scolaire 20 / 20

Mlle, M

et s'engage(nt) au paiement de ses frais de scolarité,

A l'Atelier Met de Penninghen et Jacques d'Andon

en L1 atelier préparatoire

orientation en vue d'obtenir le diplôme d'architecte d'intérieur/design

orientation en vue d'obtenir le diplôme de directeur artistique/graphiste concepteur

A l'Ecole Supérieure de Design, d'Art Graphique et d'Architecture Intérieure

en L2, L3, M1, M2 art graphique

en L2, L3, M1, M2 architecture intérieure

Fait à _____ signature(s) du père, de la mère, du tuteur ou du responsable à faire précéder de la mention manuscrite «lu et accepté»

le _____ 20

Retourner les 4 pages de ce document qui doivent être dûment paraphées et signées

régime de justification des absences de l'élève

ANNEE SCOLAIRE 20 / 20

ECOLE SUPÉRIEURE 31 RUE DU DRAGON
DE DESIGN, 75006 PARIS
D'ART GRAPHIQUE TÉL. 01 42 22 55 07/08
ET D'ARCHITECTURE FAX : 01 42 22 61 98
INTÉRIEURE

Ecole privée <http://www.penninghen.fr>
Met de Penninghen mail : esag@penninghen.fr
et Jacques
d'Andon
Académie Julian

À REMPLIR PAR LES PARENTS
ET ÉVENTUELLEMENT
PAR LE RESPONSABLE

COCHEZ CI-CONTRE
LA CASE CORRESPONDANT
AU RÉGIME CHOISI

première possibilité

- **Pour toute absence de l'élève, les parents (ou le responsable) datent et signent la justification d'absence.**
- L'élève ne peut rentrer en cours sans une telle justification signée des parents.
- Dans ce cas : les parents contrôlent directement les absences de l'élève.

deuxième possibilité

- **Pour toute absence l'élève date et signe lui-même la justification d'absence.**
- L'élève ne peut rentrer en cours sans une telle justification.
- Dans ce cas : l'école accepte de prendre le contrôle des absences, mais prévient également les parents ou le responsable en cas de problème (ceci en conformité avec le Règlement Intérieur de l'école §2 alinéa c).

NOM DE L'ELEVE _____

PRENOM _____

ATELIER _____

signature de l'élève _____

signature du père _____

signature de la mère _____

eventuellement
signature du tuteur
ou responsable